



www.bourgenbresse.fr

BAREME POUR LE CALCUL DE LA VALEUR DES ARBRES COMMUNAUX

**COMMUNE DE
BOURG-EN-BRESSE**

2019

1 - OBJET

Le présent barème a pour objet le calcul de la valeur des arbres communaux, cette valeur est établie sur la base de 5 critères permettant de limiter les erreurs d'appréciation.

Ce barème permet également d'apprécier les dégâts n'entraînant pas la perte totale du végétal.

Tenant compte, non seulement de la valeur du remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété, et perte de jouissance, il sera utilisé pour expertise en cas de dégradations dues aux travaux, accidents ou actes de vandalismes.

2 – EVALUATION DES ARBRES

La valeur des arbres est obtenue par le produit des quatre indices suivants la formule :

$$\mathbf{Va = PP * IS * IG * IM}$$

Va : La valeur totale de l'arbre.

PP : Représente une partie de la valeur pépinière de l'arbre – Indice selon la variété.

IS : L'indice sanitaire.

IG : L'indice de groupement.

IM : L'indice de maturité.

2.1 – INDICE SELON LA VARIETE (PP)

Cet indice est basé le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par la pépinière (sur son catalogue) avec qui la Ville de Bourg-en-Bresse est en marché pour l'année en cours.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 25/30 (feuillus) ou 200/250 (conifères).

En cas d'absence du catalogue du cultivar exact, l'espèce type servira de base.

En cas d'absence de prix à la dimension souhaitée il sera appliqué un produit en croix avec la valeur la plus proche.

2.2 – INDICE SANITAIRE (IS)

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de zéro à un en fonction de l'état sanitaire de l'arbre. L'indice sanitaire est calculé via la note obtenue par réalisation d'un diagnostic sylvicole visuel effectuée par le spécialiste interne de la VILLE DE BOURG-EN-BRESSE.

Note	Correspondance sanitaire	Indice de sanitaire	OBSERVATIONS
A	Très bon	1	Arbre sain,vigoureux
B	État satisfaisant	0,75	Arbre sain, vigueur moyenne et altérations mineures en cours de recouvrement, absence d'attaques parasitaires ou cryptogamiques.
C	Altéré	0,5	Arbre de faible vigueur, blessures non recouvertes ou attaques parasitaires chroniques, présence de bois mort limité à l'intérieur et en périphérie du houppier, absence de fructifications de champignons lignivores visibles, présence limitée d'indicateurs de fragilité.
D	Dépérissant	0,25	Arbre ayant engagé un processus de dépérissement, blessures importantes, présence de bois morts en périphérie et sur charpentières.
E	Dépérissement avancé ou mort	0	Arbre mort ou presque entièrement desséché, sans avenir et dangereux.

2.3 – INDICE DE GROUPEMENT (IG)

Pour des raisons paysagères, les arbres ont une valeur différente en fonction de leur groupement.

Groupement	Indice de groupement
ARBRE Solitaire	10
Groupe de 2 à 5 ARBRES	9
Alignement	7
Bosquet ou bois	5

2.4 – INDICE DE MATURITE (IM)

L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge du végétal.

La tranche d'âge est évaluée par le spécialiste interne de la VILLE DE BOURG-EN-BRESSE.

En cas de litige sur ce point l'entreprise peut demander à la collectivité de faire intervenir un prestataire externe pour déterminer la tranche d'âge du végétal. Les frais de cette expertise prix en charge par l'entreprise.

Tranche d'âge (Années)	Indice de maturité
0-5	1
5-10	5
10-30	10
30-50	15
50-100	20
+100	40

Le résultat obtenu par ce système de calcul correspond sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré par un arbre identique, pour autant qu'il se trouve dans le commerce, en même force, y compris les frais de transport, de création de la fosse, de transplantation et de suivi jusqu'à sa reprise.

3 – ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée suivant le barème précédent en y ajoutant l'indice de dégât soit :

$$\text{Vae} = \text{PP} * \text{IS} * \text{IG} * \text{IM} * \text{ID}$$

Vae : La valeur des dommages causés à l'arbre.

PP : Représente une partie de la valeur pépinière du sujet – Indice selon la variété.

IS : L'indice sanitaire.

IG : L'indice de groupement.

IM : L'indice de maturité.

ID : L'indice de dégât.

3.1 – ARBRES BLESSE AU TRONC, ECORCE ARRACHEE OU DECOLLEE

En cas de blessure, il est établi un pourcentage de la longueur de la lésion par rapport à la circonférence du tronc, il n'est pas tenu compte de la largeur de la lésion, celle-ci n'influant pas, ni sur la circulation, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée comme suit :

Lésion en %	Indice de maturité
- 20%	0,1
20 - 30%	0,35
30 - 40%	0,7
40 - 50%	0,9
+ 50%	1

3.2 – ARBRES DONT LES BRANCHES SONT ARRACHEES OU CASSEES

L'évolution des dommages est calculée comme décrit par 3.1, en tenant compte de la proportion de branche coupées ou cassées par rapport au volume total du houppier avant la diminution.

3.3 – ARBRES EBRANLES OU DONT LES RACINES ONT ETE COUPEES

L'évolution des dommages est calculée comme décrit par 3.1, en tenant compte de la proportion de racines coupée ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans un rayon de 1m autour du collet.